



10^{ème} journée des jeunes chercheurs
du LabEx Hastec

Vendredi 29 avril 2022

École Pratique des Hautes Études
4-14 rue Ferrus 75014 Paris - salle 239

PROGRAMME



8h30 - 9h Accueil café

9h Introduction par Daniel-Odon Hurel, Directeur du LabEx HASTEC.

9h15 Introduction par les organisateurs de la journée : Agathe Guy, Lada Muraveva et Lucien Dugaz.

Session 1 - Histoire des sciences : altérité, altération



9h30 Ilaria Ampollini (post-doctorante LabEx HASTEC 2020-2021 / IHMC)

« Jouer avec les sciences : de l'Angleterre à la France (1770-1840) »



9h50 Léo Becka (doctorant LabEx HASTEC / IHMC)

« Les forêts disparues d'Islande. Premiers résultats d'une thèse sur des expéditions scientifiques au XIX^e siècle »



10h10 Lada Muraveva (doctorante LabEx HASTEC / SAPRAT)

« Les maladies mentales dans la médecine et la philosophie naturelle des XIII^e-XIV^e siècles : Corrélations, contradictions, influences »

10h30 Pause

Session 2 - L'histoire en quête de sources

10h40 Maria Sorokina (post-doctorante LabEx HASTEC / SAPRAT)

« La *Summa de astris* de Gérard de Feltre et ses sources »

11h Lucien Dugaz (post-doctorant LabEx HASTEC / CJM)

« Traduire l'*Énéide* à la gloire de Louis XII »

11h20 Ellen Cristina Marques Luz (doctorante LabEx HASTEC / CESOR)
« Les archives portugaises et l'histoire des diocèses de l'empire colonial portugais entre le XVI^e et le XVII^e siècles » (à distance)

11h40 Discussion Sessions 1 et 2

12h - 13h30 Déjeuner

Session 3 - Savoirs politiques

13h30 Élisabeth Schmit (post-doctorante LabEx HASTEC / Archives nationales)
« Représentation, disparition et dédoublement des corps en justice : l'usage de la procuration au parlement de Paris à la fin du Moyen Âge »

13h50 Carole Jarsaillon (doctorante LabEx HASTEC / AOROC)
« Modifier la législation des fouilles : Lacau et la fin du système du partage en Égypte »

14h10 Alessia Zubani (post-doctorante LabEx HASTEC / AOROC)
« Les merveilles technologiques à la cour perse des Sassanides (224-651) »

14h30 Pause

Session 4 - Circulation des croyances

14h50 Charlotte Fernandes (doctorante LabEx HASTEC / PROCLAC)
« Érudition et création de nouveaux savoirs à Emar : rituels anatoliens vs comptes rendus oraculaires hittites »

15h10 Dariouche Kechavarzi (doctorant LabEx HASTEC / LEM)
« Les hérésies shi'ites des débuts de l'islam dans l'historiographie musulmane : contenu, forme et fonction des représentations »

15h30 Matteo Esu (doctorant LabEx HASTEC / IRHT)
« Vers la première édition critique d'un commentaire théologique viennois : enjeux méthodologiques et textuels »

15h50 Discussion Sessions 3 et 4

16h10 Conclusion générale par Daniel-Odon Hurel

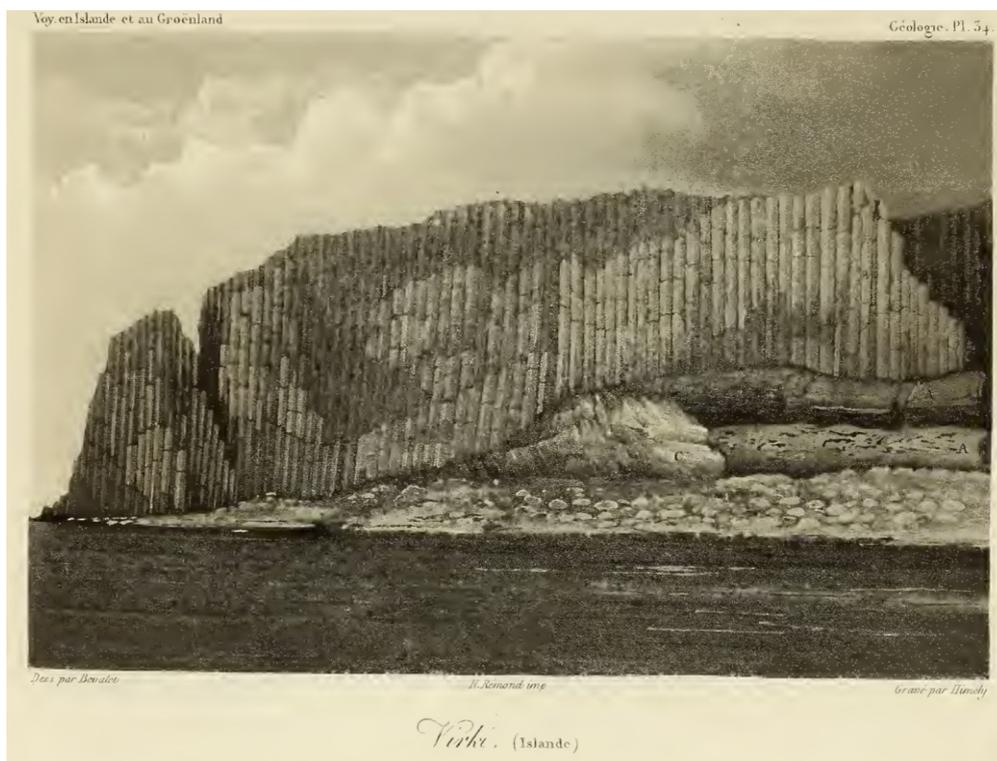
vapeur et la révolution industrielle. Le portrait de la science ainsi actualisé n'empêche pas d'adopter également une perspective historique : au présent on arrive du passé. On trouve en effet les noms des hommes de sciences les plus importants dans l'histoire de l'astronomie et de la philosophie naturelle ; on lit de nombreuses informations sur les dates, les lieux et les auteurs des inventions et découvertes – par exemple, Herschel et le Planet Uranus sont cités, mais aussi les inventeurs du microscope et du télescope, etc. Il y a enfin des réflexions sur les développements des savoirs : dans le *Circle of Knowledge* (ca 1845) [fig. 2], la chimie est présentée dans son rapport avec l'alchimie. On y dit que l'alchimie n'a rien produit d'évaluable, mais sans les efforts des alchimistes, la chimie d'aujourd'hui n'existerait pas. Deuxièmement, la science est une science, comme l'appelle M. Keene, familiale : cela signifie que l'on cherche à expliquer les phénomènes à partir de l'expérience commune et du milieu domestique. Les objets scientifiques représentés sur les cases sont des objets que les enfants connaissaient bien : les montgolfières, la *camera obscura*, les globes, les planétaires, étaient tous des objets diffusés, qui étaient soit souvent utilisés pour des spectacles ou des leçons publiques, soit présents dans plusieurs maisons. Cela signifie en outre qu'il s'agit d'une science « inoffensive », sans danger : donc les expériences qui sont proposées à reproduire ne sont pas de dangereuses et spectaculaires réactions chimiques ou électriques (comme cela était à la mode !), mais plutôt des observations très simples à faire et à la portée de tout le monde. De plus, le jeu raconte ce que J. Secord appelle « the acceptable face of science », la face respectable de la science : on le voit très bien dans la description de la pompe à l'air, où l'on décrit une expérience avec une plume et une monnaie, en outre on ne parle pas des (nombreuses) expériences avec les animaux.

Cette dernière caractéristique nous introduit au troisième aspect, qui est le lien toujours (ou presque toujours) présent dans les jeux de Wallis entre science et morale. Les enfants qui jouaient devaient en effet apprendre non seulement des notions d'astronomie ou d'arithmétique, mais ils devaient aussi apprendre les bons comportements. On relève ainsi constamment cette dimension morale, même si sa place dans l'économie des jeux change de temps en temps. Si au début, dans le *The Pleasure of Astronomy* (1805), on trouve seulement une case dédiée à la description du « garçon paresseux », quinze ans plus tard l'enseignement moral devient une partie intégrante de toutes les cases du jeu : toutefois, il n'est plus focalisé sur les comportements des enfants, mais plutôt sur la moralité de la science. Dans le *Game of Genius*, les inventions sont clairement divisées entre bonnes et mauvaises : la célébration du progrès scientifique et technologique, en effet, n'empêche pas d'en souligner en même temps les dangers.

Pendant les mêmes décennies, on imprime en France des jeux de cartes et des jeux de l'oie parmi lesquels on trouve, comme en Angleterre, des jeux à thème scientifique. Les analogies entre les titres français et anglais sont nombreuses : à Londres comme à Paris, on trouve des jeux, par exemple, dédiés à l'histoire naturelle [fig. 3] ou à la botanique ; en outre, il faut rappeler la traduction en français du jeu de cartes sur l'astronomie et la géographie de l'Abbé Paris (Londres : J. Wallis, 1795). La poursuite des recherches vise à identifier les aspects en commun et les différences entre les productions anglaise et française, surtout pour ce qui concerne les diagrammes, les contenus scientifiques et la circulation de ces jeux.

la fécondité du sol, et considérablement altéré le climat »². Trois décennies plus tard, ce récit décliniste continue d'être mobilisé. Les instructions de l'Académie de médecine pour le voyage de *La Recherche* vers l'Islande en 1835 mentionnent une révolution de la nature qui a enseveli de grands arbres devenus fossiles³. Pour Etienne Pariset, rédacteur de ces instructions, ce « bouleversement universel » aurait pris la suite d'une révolution politique « contraire à toute prospérité », à savoir la perte d'indépendance de l'Islande au profit de la Norvège puis du Danemark. Ce propos sur le passé de la nature islandaise participe à une réflexion sur l'histoire des civilisations.

Les savants embarqués à bord de la *Recherche*, premiers lecteurs des instructions de Pariset, vont remettre en cause ce récit sur les forêts. Au cours des excursions terrestres de 1835 et 1836, ils procèdent à des mesures de troncs pétrifiés, à des prélèvements d'échantillons ainsi qu'à des expériences dans des eaux siliceuses. Dans un volume du *Voyage en Islande et en Groeland*, le géologue Eugène Robert en arrive à contester l'existence de forêts à l'époque médiévale. Le savant mobilise les méthodes de la stratigraphie et de la paléobotanique pour examiner les différents gisements où l'on a retrouvé des arbres fossilisés. Le plus emblématique d'entre eux, le *surtarbrandur* de Virki, ne serait constitué que d'abondants dépôts de bois flottés : « [il] ne faut pas voir dans le *surtarbrandur* les traces d'une grande végétation qui n'a jamais existé que dans la tête de ceux qui ont écrit les immortelles Sagas »⁴. Le philologue de la Commission, Xavier Marmier, appuie la démonstration en critiquant la traduction du mot *skógr* par « forêt ». En niant l'existence d'anciens massifs forestiers, les savants français privent les partisans d'une stricte régulation des défrichements d'un exemple possible de détérioration environnementale. Leurs positions peuvent être instrumentalisées par les libéraux de la monarchie de Juillet.



Le *surtarbrandur* de Virki (source : *Voyage en Islande et au Groenland... Géologie et minéralogie. Atlas*, Paris, A. Bertrand, 1838, planche n°34).

²*La Gazette nationale ou le Moniteur universel*, 8 septembre 1802, p. 4.

³*Voyage en Islande et au Groenland exécuté pendant les années 1835 et 1836 sur la corvette « La Recherche », publié par ordre du roi sous la direction de M. Paul Gaimard. Histoire du voyage, par M. Paul Gaimard. Tome premier*, Paris, Arthus Bertrand, 1838, p. 23-45.

⁴*Voyage en Islande et au Groenland... Minéralogie et géologie, par M. Eugène Robert. Première partie*, Paris, Arthus Bertrand, 1840, p. 269.

Le débat sur les forêts disparues d'Islande rebondit à nouveau dans les années 1860. Les arguments de Robert et Marmier sont mis en doute par un membre correspondant de la Société Linnéenne de Normandie⁵. Pour ce dernier, l'île boréale était bien couverte de forêts à l'époque médiévale. Comme en France, le mode vicieux d'exploitation des massifs et l'agro-pastoralisme ont dénudé les montagnes et perturbé le cycle hydrologique. Il devient urgent de reboiser l'Islande pour redonner à cette terre des capacités productives.

De la fin du XVIII^e siècle jusqu'au milieu du XIX^e siècle, les interrogations sur le passé environnemental islandais évoluent au gré du contexte scientifique et politique. Le passé de la nature islandaise fait l'objet de récits, déclinistes ou non, qui accordent un rôle variable aux habitants de l'île. Le problème de l'action anthropique sur les forêts est également posé en France, où l'exemple islandais permet de justifier ou de contester des décisions politiques.

Lada Muraveva (doctorante LabEx HASTEC / SAPRAT)

« Les maladies mentales dans la médecine et la philosophie naturelle des XIII^e-XIV^e siècles : Corrélatons, contradictions, influences »

Le sujet de ma thèse doctorale porte sur les maladies mentales dans les œuvres des XIII^e-XIV^e siècles, notamment sur la physiologie et pathologie des mécanismes perceptifs et cogitatifs. Une des caractéristiques principales de cette recherche est la grande diversité des textes du corpus, dont la lecture a occupé, et occupe toujours, la majorité de mes premiers mois de thèse. La plupart de l'information sur la nosologie des maladies mentales se trouve dans les œuvres tournées vers la pratique médicale – le genre des *practicae*. D'un autre côté, la discussion sur le fonctionnement et dysfonctionnement psychique (en utilisant le terme moderne) ne peut pas être limitée seulement à la base physiologique : la distinction et la classification des pouvoirs mentaux, les relations entre l'âme et le corps, ainsi que d'autres problèmes applicables aux troubles psychiques, constituent le sujet des nombreuses œuvres philosophiques.



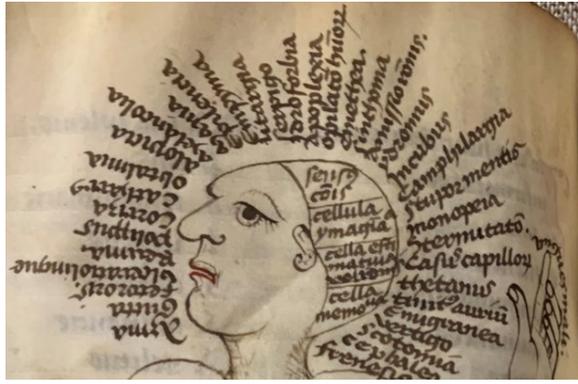
BnF lat. 14023, fol. 2r.

Avicenne, *Canon de la médecine* (traduction latine)

Bien sûr, pour comprendre l'émergence d'une maladie, la compréhension du fonctionnement psychique en bonne santé est indispensable. Influencée par le galénisme arabe, la médecine des XIII^e-XIV^e siècles a associé les fonctions mentales aux **trois ventricules cérébraux**, opposant la théorie cardio-centrique d'Aristote (ce conflit des autorités est évoqué parfois dans les œuvres philosophiques). Le fonctionnement psychique a été lié aux **sens dits internes**, situés dans les trois ventricules du cerveau. L'émergence des maladies mentales a donc été associée à la corruption d'un ou des plusieurs de ces sens à cause d'un déséquilibre des quatre humeurs (des liquides corporels responsables des processus internes), aux anomalies anatomiques, ou à la sympathie avec d'autres organes lésés, ce qui résulte en des signes (symptômes) variés : émotions ou comportement inadaptés, hallucinations.

Puisque la division des sens internes (et les facultés mentales correspondantes) joue le rôle principal dans le mécanisme des

⁵Edelstan Jardin, « Sur le surtarbrandur d'Islande. Mémoire sur les anciennes forêts et sur le reboisement de cette île », *Bulletin de la Société Linnéenne de Normandie*, 1864.



BnF lat. 11229, fol. 37v.

Une figure masculine assortie d'inscriptions abondantes des maladies internes de la tête et des sens internes.

maladies psychiques selon les œuvres des XIII^e-XIV^e siècles, une analyse rigoureuse de la terminologie associée aux sens internes est une partie importante de mon travail. La diversité des classifications des sens internes représente le premier point de différence entre la médecine pratique et la philosophie naturelle. La plupart des textes médicaux limitent leur division aux trois facultés dans les trois ventricules cérébraux correspondants : les pouvoirs imaginatif (responsable du traitement des choses aperçues par les organes sensitifs), cogitatif (effectuant le jugement sur les choses particulières) et mémoratif.

D'autre part, les textes tournés vers la philosophie naturelle sont plus fidèles aux autorités arabes, notamment Avicenne, qui a élaboré la division galénique tripartite, en proposant **cinq sens internes**. Selon lui, les sens reliés directement ou indirectement aux organes sensitifs sont le **sens commun** et la mémoire **imaginative** situés dans la partie antérieure du cerveau ; l'estimation et le jugement sur les choses particulières (*virtus estimativa* ou *ratio particularis*) sont dans le ventricule

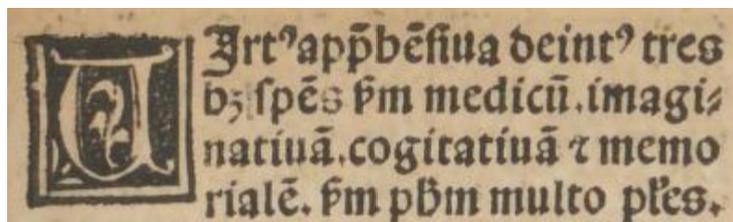


Illustration 1: Gilbert l'Anglais, *Compendium medicinae*.

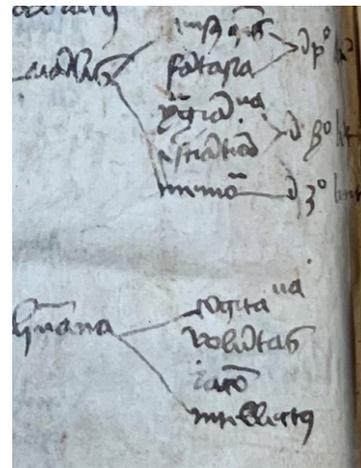
« Selon les médecins, la vertu appréhensive interne a trois types : imagination, cogitation et mémoire. Selon les philosophes [il y a] beaucoup plus. »

médian ; enfin la **mémoire** se trouve dans le ventricule postérieur. Certaines classifications sont encore plus complexes et distinguent les facultés mentales uniques pour les humaines de ceux communes pour tous les animaux. Ainsi, les termes associés au pouvoir perceptif (*sensus communis*, *phantasia*, *imaginatio* / *imaginativa*) et au pouvoir cogitatif (*estimativa*, *virtus imaginativa*, *cogitativa*, *ratio*, *intellectus*) sont souvent utilisés de manière inconsistante par les auteurs médicaux, ce qui résulte en des difficultés d'interprétation des mécanismes d'altération psychique pour chaque auteur.

Par exemple, Guillaume de Salicet dans *Summa conservationis et curationis corporis* définit la maladie appelée **mélancolie** comme « la lésion du ventricule médiane qui réduit la raison (*ratio*) », en précisant en même temps que les malades « **imaginent** les choses qui ne sont pas vraies, par rapport à celles perçues par les yeux (« *Quidam vero alii sunt qui imaginantur res contra oculis suis quae non sunt vere* »). Compte tenu que le terme « imagination » est normalement utilisé dans *Summa conservationis* pour définir le pouvoir perceptif au niveau du ventricule antérieur du cerveau, nous pouvons supposer que, selon cet auteur, le mécanisme d'altération est le suivant : la perception des choses par la vision et le pouvoir perceptif est ensuite altérée à cause de la raison

corrompte, ce qui provoque une manifestation hallucinatoire.

Bien évidemment, cet exemple est juste une petite partie de mon thème. Les nombreux aspects composants la définition d'une maladie mentale, les particularités de chaque auteur, et chaque maladie touchant à la perception ou cogitation décrites dans les œuvres des XIII^e-XIV^e siècles, sont autant de centres d'intérêt pour ma recherche.



BnF lat. 6955, fol. 242v.

Schéma représentant une division des sens internes.

Session 2 - L'histoire en quête de sources

Maria Sorokina (post-doctorante LabEx HASTEC / SAPRAT)

« La *Summa de astris* de Gérard de Feltre : une compilation ? Quelques conclusions sur l'apparat des sources »

La *Summa de astris* du dominicain Gérard de Feltre (1265) est la première critique systématique de l'astrologie depuis l'Antiquité chrétienne. L'édition critique de ce texte important pour l'histoire de l'astrologie et l'histoire des sciences s'imposait à cause d'une riche argumentation sur plusieurs sujets fondamentaux : nécessité et contingence ; limites de la causalité céleste ; définition de la

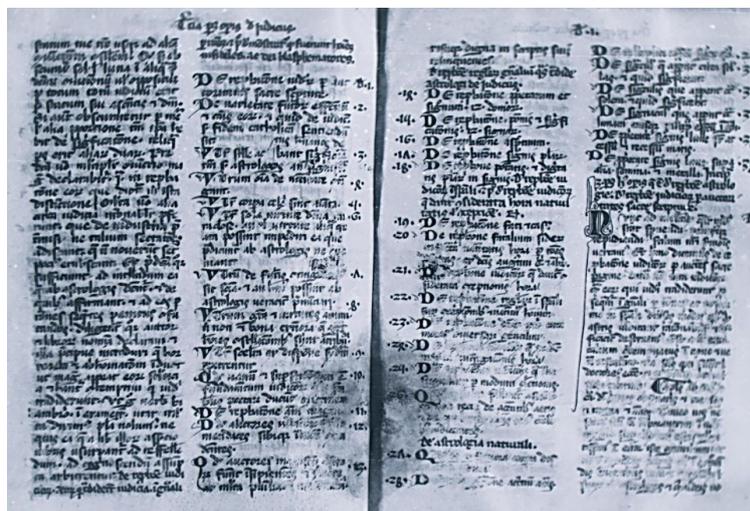


Fig. 1. *Summa de astris*, ms. Bologne, Bibl. comunale dell'Archiginnasio, A. 539, f.60v-61r

science (à laquelle l'astrologie ne correspond pas).

La transcription du texte d'après les trois manuscrits étant terminée, j'ai procédé à la rédaction de l'apparat des sources. Dans son œuvre, Gérard de Feltre avait utilisé un nombre important de textes, ce qui conduit à poser la question de la nature de son œuvre. Gérard de Feltre lui-même définit la *Summa de astris* comme une compilation, qui relate où « en abrégé [...], ce qui est contenu de manière diffuse dans des volumes grands et nombreux ». ***Mais est-ce seulement une compilation ?***

En effet, Gérard de Feltre a rassemblé tout ce qui avait été dit sur l'astrologie à son époque, des écrits des Pères de l'Église jusqu'aux œuvres de Thomas d'Aquin. Or, nonobstant cette abondance des sources, le traité dépasse largement la compilation **pour deux raisons**.

Premièrement, un vrai travail a été fait avec les extraits cités : ils sont habilement regroupés selon les sujets ou opposés les uns aux autres. De cette façon est rédigé, par exemple, le chapitre sur une « astrologie démoniaque ». Selon l'interprétation donnée par Gérard de Feltre aux dires de saint Augustin, les pronostics astrologiques ne sont pas fondés sur des résultats obtenus avec des instruments astronomiques, mais sont inspirés par les démons. L'autorité d'Augustin (dûment interprétée) permet à Gérard de Feltre de contester les propos de Raymond de Peñafort, docteur en droit et ancien maître général de l'ordre dominicain. Dans sa *Summa de casibus*, Raymond suppose qu'il n'est pas condamnable de chercher un bien volé en procédant par l'observation avec un astrolabe : si les démons ne sont pas convoqués, c'est une pratique licite. Gérard de Feltre pense autrement : outre la citation d'Augustin, il oppose à Raymond une série des textes de droit canon où aucune exception n'est faite pour les astrologues (le *Décret de Gratien* ; la *Summa super casibus decretorum* de Goffredo da Trani).



Fig. 2. Un astrologue aidé par un démon. Omne Bonum, ms. London, British Library, Royal 6 E VI, f. 535v

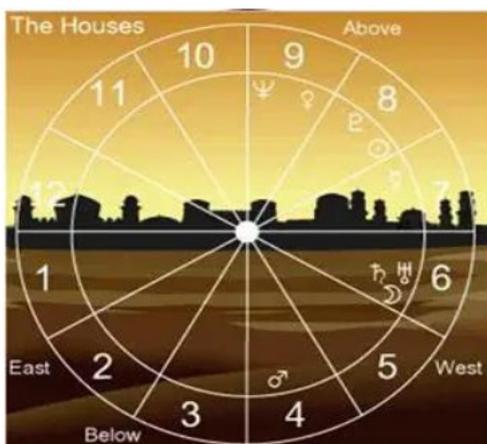


Fig. 3. Le système des maisons astrologiques

Deuxièmement, l'idée centrale de la *Summa de astris* appartient en propre à Gérard de Feltre : l'absurdité de l'astrologie. Les astrologues ne sont jamais d'accord les uns avec les autres, leurs méthodes sont contradictoires, et les explications de leurs procédés sont irrationnelles... Ici, les textes des astrologues sont cités pour la destruction des fondements mêmes de l'astrologie. C'est le cas du système des douze maisons sur lesquelles est subdivisée la voûte céleste ; chaque maison est responsable d'un aspect de la vie humaine : naissance, amitié, propriété... Or, pour Gérard de Feltre, ce système n'est fondé sur rien. De leur côté, les astrologues affirment qu'il existe une ressemblance entre les maisons célestes et les choses terrestres : selon Zahel, cité par Gérard de Feltre, l'ascendant (la première maison)

signifie la vie du nouveau-né, parce que, tout comme l'ascendant « monte [...] des ténèbres à la lumière, le nouveau-né montre des ténèbres du ventre <maternel> à la lumière de ce siècle ». Gérard de Feltre objecte que, selon cette logique, la septième maison qui descend de la lumière aux ténèbres signifierait la mort, ce que ne disent pas les astrologues.

En outre, continue-t-il, la ressemblance n'est pas la cause : « comme l'oie a deux pieds et l'homme aussi, l'oie signifierait l'homme en agissant sur lui », ce qui est absurde. Cette *double nature* de la *Summa de astris* – une compilation et un texte original – constitue sa force. Il n'est pas étonnant qu'au XV^e siècle, elle ait servi de base au traité antiastrologique de Marsile Ficin.

Lucien Dugaz (post-doctorant LabEx HASTEC / CJM)

« Traduire l'*Énéide* à la gloire de Louis XII »



Fig. 1 Paris, BnF, fr. 861, f. 1v (détail)

dit « de présentation », celui qui a été remis au roi par l'auteur soit pour honorer une commande (mais de cela, aucun indice ne témoigne), soit pour réclamer une place de choix dans la nouvelle cour de France (Charles VIII est mort en 1498, remplacé par son cousin Louis XII à la cour duquel

La première traduction française de l'*Énéide* de Virgile qui soit intégrale et fidèle (quoique de cette fidélité il faille discuter, c'est le propos ici) est due à un poète de cour de la fin du XV^e siècle, Octovien de Saint-Gelais (1468-1502). Ce dernier, évêque d'Angoulême, fut un écrivain très en vue des cours de Charles d'Angoulême et de Charles VIII, où il avait offert ses talents comme auteur de vers de circonstance, de traductions du latin (les *Héroïdes* d'Ovide par exemple, qui eurent un franc succès) mais aussi de pièces plus lestes. Victimes des clichés portés sur leur appartenance littéraire à la « Grande Rhétorique », les textes de Saint-Gelais sont peu à peu tombés dans l'oubli après la gloire qu'il obtint de son vivant, et demeurent aujourd'hui pour la plupart inédits.

La présente communication porte sur cette *Énéide* dont je prépare actuellement l'édition critique. Composée en 1500 pour Louis XII, sans doute pour marquer le deuxième anniversaire du règne de ce dernier, la traduction a une visée éminemment politique. Cela est sensible dès les premières pages du manuscrit

dit « de présentation », celui qui a été remis au roi par l'auteur soit pour honorer une commande (mais de cela, aucun indice ne témoigne), soit pour réclamer une place de choix dans la nouvelle cour de France (Charles VIII est mort en 1498, remplacé par son cousin Louis XII à la cour duquel Saint-Gelais devait regagner un statut, mais il meurt à 34 ans, en 1502, sans doute sans jouir du fruit de ses efforts de courtisan). Ce manuscrit (aujourd'hui Paris, BnF, fr. 861) montre le roi qui reçoit l'*Énéide* des mains de l'auteur, dans un codex orné de cinq porcs-épics, l'emblème du souverain [fig. 1]. Sur l'enluminure vis-à-vis, celle qui inaugure la traduction, on retrouve ce porc-épic royal, légèrement déformé en dragon, sur les pavillons que battent les navires d'Énée quittant Troie [fig. 2]. L'adéquation entre l'épopée virgilienne et l'actualité du royaume de France est ainsi revendiquée, *mutatis mutandis*, tant dans l'iconographie du manuscrit que dans le prologue-dédicace à Louis XII, où Saint-Gelais garantit que « celle matiere et tel propoz me sembla lors assez conforme au temps moderne, voire et aux choses qui ores sont » (cette légende et ce récit m'ont paru appropriés à notre époque, et même en particulier à l'actualité).



Fig. 2 Ibidem, f. 2r (détail)

En effet, le parallèle est évident entre ce récit épique qui

raconte la fondation légendaire de la nation romaine par Énée, combattant troyen, dans le Latium et les guerres de reconquête de l'Italie entreprises par Charles VIII puis Louis XII : l'actualité la plus brûlante au moment de la remise de la traduction au roi, c'est la captivité de Ludovic le More à Novare, principal opposant aux prétentions expansionnistes de Louis XII. Saint-Gelais en fait mention, dans le prologue qu'il adresse au roi, comme « l'ennemy qui tant de jours causa ennuy, perte et dommage à voz valeurs ». Nouveau Turnus à qui l'on dispute une terre italienne, Ludovic le More est finalement vaincu par Louis XII, nouvel Énée.

Mais si, à première vue, l'*Énéide* de Saint-Gelais semble être tout autant œuvre de propagande politique que l'était celle de Virgile pour célébrer le règne d'Auguste, il nous faut préciser qu'il s'agit peut-être et avant tout du texte d'un humaniste. D'abord, la traduction est aussi fidèle que le revendique l'auteur (qui veut traduire « mot à mot et au plus près ») ; aucune glose ou extrapolation ne vient grossièrement déformer le poème de Virgile : tout est là, rien ne manque. Ensuite, les échos à l'Antiquité romaine sont un effet de mode prégnant de ces décennies de guerres en Italie (qu'on songe au successeur François I^{er}...) : comme l'a montré Didier Le Fur, on assiste à une « romanisation » de l'image de Louis XII entre 1500 et 1511 (*Un autre César*, 2001), comme sur ce buste qui figure le souverain en *imperator* romain victorieux [fig. 3]. Mais Saint-Gelais pervertit quelque peu cette vogue martiale à l'antique. Il n'hésite pas à lancer çà et là de discrets avertissements textuels : chez lui la guerre est toujours plus rude, plus dangereuse et plus incertaine que chez Virgile. Sans modifier le texte en profondeur, il ajoute parfois des hémistiches, des vers entiers qui insistent sur la pénibilité du combat. Ainsi, comme en avertit le prologue, la gloire belliqueuse doit-elle être tempérée par la versatilité de Fortune, « dure Fortune, qui par les Anciens fut aultrement Rhamnusie appelée, et qui par instabilité fouldroye et tonne sur sors humains ». Mais Rhamnusie n'est pas tout à fait Fortune, c'est Némésis, la déesse qui punit l'*hybris* des hommes. Saint-Gelais n'a pas choisi par hasard cette figure tutélaire pour sa traduction, mais son statut et ses prétentions curiales l'empêchaient de revendiquer ouvertement son opinion : c'est par le détour de la poésie et de la traduction qu'il renvoie au prince l'image troublante d'une guerre dangereuse.



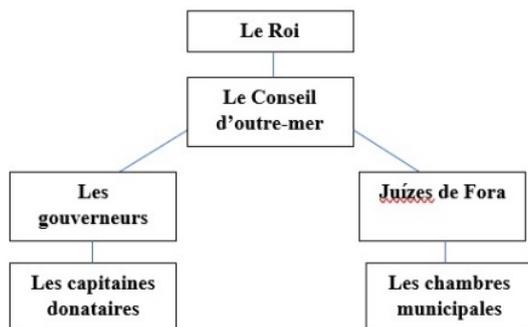
Fig. 3 Lorenzo Da Mugiano, Louis XII, 1508, Musée du Louvre, MR 1596 A

Ellen Cristina Marques Luz (doctorante LabEx HASTEC / CESOR-EHESS)

« Les archives portugaises et l'histoire des diocèses de l'empire colonial portugais entre le XVI^e et le XVII^e siècles »

L'objectif de notre communication fut de parler sur notre expérience de recherche dans les archives et bibliothèques portugaises. Pendant le premier semestre de l'année 2021-2022, nous eûmes l'occasion d'effectuer des recherches dans les Bibliothèques Nationales du Portugal, d'Ajuda et publique d'Évora, ainsi que dans les Archives nationales de la Torre do Tombo, du Patriarcat de

Lisbonne et Historiques d'outre-mer. En vertu de la dynamique de cette journée d'études, nous choisissons de nous concentrer sur le fonds « Conseil d'outre-mer » conservé dans cette dernière



archive. Pour les raisons les plus diverses, les sources relatives à la construction et au fonctionnement des diocèses dans diverses régions de l'empire portugais sont devenues rares. Cette rareté a fait que, pendant longtemps, les questions liées à l'organisation des chapitres diocésains, à l'érection des paroisses, au fonctionnement des chambres et des tribunaux épiscopaux, à la circulation des agents diocésains etc., restaient sans réponses. Cependant, le fonds du « Conseil d'outre-mer » est celui qui permet le mieux

de répondre à ces questions, bien qu'il ne puisse combler toutes les lacunes.

Le Conseil d'outre-mer fut créé après la fin de la période de l'union des couronnes ibériques, en juillet 1642. La création de ce nouvel organe, **exclusivement chargé de l'administration coloniale**, visait à renforcer les voies de communication entre le royaume et les différentes parties de l'empire colonial portugais qui, à cette époque, s'étendait de l'Extrême-Orient à l'Amérique du Sud. Il visait également à surveiller la fidélité des sujets de la monarchie portugaise à la nouvelle dynastie de Bragance, après soixante ans de soumission du Portugal aux Habsbourg d'Espagne. Le Conseil, créé par le roi Jean IV, avait, à l'âge moderne, de larges prérogatives et se constituait en un organe très important pour la centralisation de l'administration coloniale. Il concentrait, dans une seule institution, « toutes les sphères dans lesquelles se repartait alors la gestion des affaires du roi », c'est-à-dire le gouvernement, la guerre, le Trésor et la justice, exception faite aux questions ecclésiastiques⁶. Cependant, le Conseil devint très tôt un organe aussi fondamental en ce qui concernait les affaires relatives à l'Église d'outre-mer, notamment après le décret du 2 août 1649, dans lequel il est précisé que c'était le Conseil qui était chargé d'être consulté dans le processus de



Fig. 1 Arquivo Histórico Ultramarino – Palácio da Ega, Lisbonne (<https://ahu.dglab.gov.pt/palacio-da-ega/>)

⁶BARROS, Edval de Souza, *Negócios de Tanta Importância, O Conselho Ultramarino e a disputa pela condução da guerra no Atlântico e no Índico (1643-1661)*, Lisboa: CHAM, 2008, p. 104-105.

provision des évêchés ultramarins, puisqu'ils appartenaient aux terres du patronage royal⁷. L'ampleur des compétences de ce Conseil se refléchit dans la documentation qui constitue son fonds dans les Archives Historique d'outre-Mer. Ces archives furent créées le 9 juin 1931, dans un contexte fortement nationaliste, dans le but de concentrer en un seul espace toute la documentation

relative aux colonies portugaises⁸. L'accès à cette Archive permit la rédaction de nombreux ouvrages visant à analyser l'importance du Conseil en termes de communication politique et de gouvernement des colonies portugaises. Cependant, nous ne pouvons pas en dire autant en ce qui concerne l'Église diocésaine d'outre-mer. Bien que certains textes utilisent les sources du fonds du Conseil pour parler du processus de choix des évêques et de l'action de certains prélats diocésains, il n'y en a pas encore beaucoup qui les utilisent pour penser, par exemple : la circulation des membres de la hiérarchie religieuse et des objets sacrés ; les conflits entre les différentes forces organisatrices de l'espace sacré ; l'organisation de l'appareil législatif des diocèses portugais d'outre-mer ; les conflits générés par les multinormativités et les différentes expériences du christianisme vécues dans cette



Fig. 2 Arquivo Histórico Ultramarino, Conselho Ultramarino, Bahia, Cx. 33, D. 3057, Lettre du vice-roi et capitaine général de l'État du Brésil, Vasco Fernandes César de Meneses, au roi, D. João V, concernant le vol d'un purificateur d'or de l'Église cathédrale, 1729.

empire pluricontinental. Néanmoins, nous pouvons affirmer qu'il est possible d'obtenir des réponses solides à ces questions grâce à la documentation présente dans ces Archives. On y trouve, parmi d'autres sources, des correspondances précieuses pour comprendre les dialogues entre les pouvoirs civil et ecclésiastique dans des matières telles que l'adultère, la bigamie, les sacrilèges et les simonies ; des descriptions physiques des diocèses ; des rapports détaillés sur les paroisses ; des sources sur les tentatives de construction des séminaires diocésains ; des demandes de provisions pour que les travaux de réparation des églises cathédrales et de leurs ornements soient payés par le Trésor Royal, des rapports des produits embarqués dans les navires, lesquels rapports nous permettent d'identifier que, avec l'anil, le coton, la soie, les esclaves, voyageaient aussi les croix, les cloches, l'argent, les organes, les reliques des martyrs. On pourrait continuer à citer les types de documents qui prouvent l'importance de ces Archives pour penser la construction et le fonctionnement de l'église diocésaine dans l'empire portugais. Mais ce qui nous semble le plus important est de dire que nous pouvons, à travers une recherche approfondie dans le fonds « Conseil d'outre-Mer », aller au-delà de la constatation du manque de conservation des

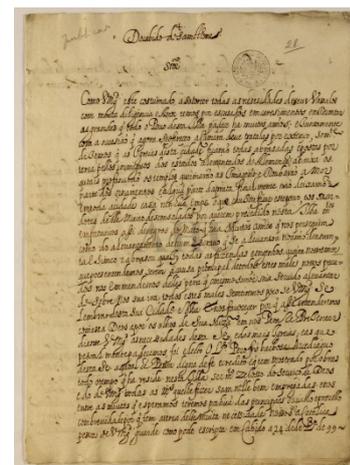


Fig. 3 Arquivo Histórico Ultramarino, Conselho Ultramarino, São Tomé e Príncipe, Cx. 1, D. 4, Extrait - Lettres du Chapitre, de la Chambre et de l'évêque de São Tomé, D. Francisco de Vilanova. 1600

⁷PAIVA, José Pedro. *Os bispos do Portugal e do Império*, Coimbra: Imprensa da Universidade de Coimbra, 2006, p. 219.

⁸<http://censoarchivos.mcu.es/CensoGuia/archivodetail.htm?id=1713852>, DELGADO MARTINS, Ana. "A documentação do Conselho Ultramarino como património arquivístico comum: subsídios à sua história", *Revista Brasileira de História*, v. 38, nº78, 2018, p. 44-45 et <https://ahu.dglab.gov.pt/historia>.

documents des archives diocésaines des anciens territoires de l'empire portugais à la période moderne. Les sources que nous rencontrons ne comblent pas toutes les lacunes, mais contribuent à une analyse plus minutieuse de l'Église ultramarine et nous permettent de contester l'idée diffusionniste, qui persiste encore dans l'historiographie en langue portugaise, qui affirme que les diocèses d'outre-mer sont des reproductions des diocèses du royaume, pensés et construits à partir des mêmes formes et critères.

Session 3 - Savoirs politiques

Élisabeth Schmit (post-doctorante LabEx HASTEC / Archives nationales)

« Représentation, disparition et dédoublement des corps en justice : l'usage de la procuration au parlement de Paris à la fin du Moyen Âge »

Dans le royaume de France, la relation nouée entre les justiciables et un souverain « fontaine de justice » est essentielle au processus de sujétion qui est à l'œuvre à la fin du Moyen Âge. À partir du milieu du XIII^e siècle, c'est l'institution judiciaire qui est le lieu de la rencontre entre roi justicier et sujets justiciables. Dans le cas du parlement de Paris, la plus haute cour de justice du royaume, cette rencontre est d'abord concrète, car le roi siège en sa cour et réside au palais de la Cité, mais aussi parce que la comparution personnelle est la règle, à moins de faire état d'un privilège ou de lettres de grâce. Progressivement pourtant, cette rencontre devient purement symbolique : le roi, et bientôt les justiciables, quittent la scène judiciaire. Au XV^e siècle, l'un comme les autres n'y sont plus présents qu'exceptionnellement : les juges du Parlement rendent la justice au nom du roi, et les justiciables sont représentés par des procureurs qui, en vertu d'un mandat, agissent en leur nom. La question se pose, dès lors, de comprendre comment l'institution judiciaire compose avec cet apparent paradoxe, c'est-à-dire entre l'importance politique et idéologique de la relation judiciaire entre roi et sujets d'une part, et l'effacement voire la disparition effective des acteurs de cette relation de l'autre. Comment, en tant qu'institution, le Parlement peut-il continuer à croire et à faire croire en cette relation politiquement essentielle ?



La galerie du Parlement aux Archives nationales

Cette recherche vise à mettre en évidence les techniques d'enregistrement et de procédure mises en place au Parlement pour continuer à faire advenir, fictivement, la rencontre entre le roi et ses sujets, et ce malgré l'absence effective de leurs corps respectifs. Le corpus est constitué des registres du Parlement pour un long XIV^e siècle, dont l'accès est facilité par plusieurs instruments de recherche.

Le premier volet de l'enquête vise à comprendre les modalités de la répartition de l'information concernant les acteurs du processus judiciaire dans les différentes séries de registres qui apparaissent progressivement au Parlement, à mesure de la densification

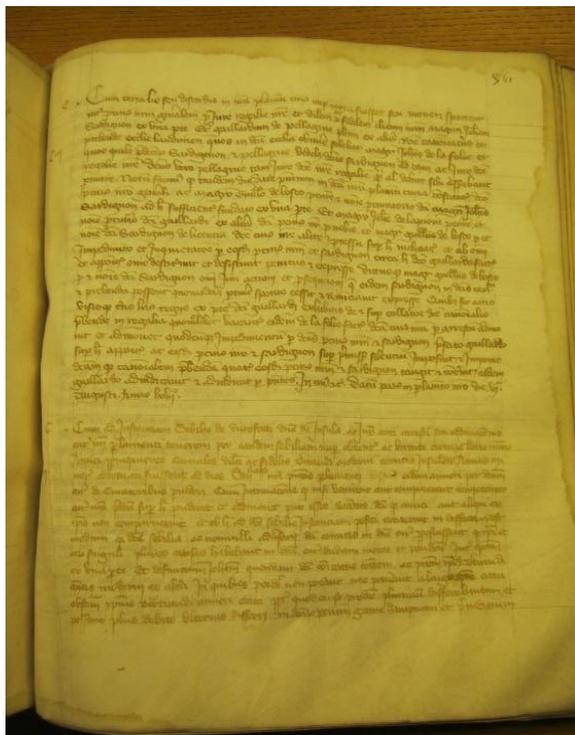
et de la complexification de l'enregistrement. Le second volet consiste à étudier la litigiosité touchant l'usage de la procuration, c'est-à-dire à observer tous ces moments où la substitution des

justiciables par leurs représentants, les procureurs, dysfonctionne et laisse entrevoir la mécanique de la représentation.

Comme cela a déjà été montré, l'absence du roi est matérialisée dans les registres par l'enregistrement d'actes *au nom du roi*, comme s'il était présent. Ainsi ce n'est plus « la cour » qui rend des jugements mais « notre cour » puis « nos gens tenant notre Parlement ». Cet usage progressif du « nous » signale un « nous » de la royauté distincte de la personne physique royale : la personne physique s'absente, mais la royauté demeure. Si d'aventure elle advient, la présence effective du roi est alors explicitement signalée.

L'absence des justiciables a bien moins retenu l'attention : à l'inverse de celle du roi, elle est presque insaisissable dans les archives. On observe une distorsion frappante entre l'**omniprésence nominale des justiciables dans les archives d'une part**, dont le nom sert de clé d'identification et de navigation entre les différents registres produits par le greffe, et l'**invisibilisation** de leurs représentants d'autre part. Tout ceci participe de la production d'une fiction qui place les justiciables en face du roi au nom de qui la justice est rendue. La **prégnance de cette fiction est remarquable** tout au long du XIV^e siècle, malgré la technicité croissante de la procédure et de l'enregistrement. Dans les nouvelles séries de registres apparaissent, les procureurs continuent d'être invisibilisés au profit de leur mandataire. Pourtant et au détour de quelques formules, leur activité apparaît bien : il en ressort que si les procureurs sont essentiels au fonctionnement de la procédure, ils **ne sont pas utiles au discours produit par la cour**.

L'analyse de la litigiosité touchant la procuration (1128 procès) montre toute la palette des déraillements possibles du mécanisme de la représentation et révèle plus généralement les préoccupations du tribunal. La Cour juge au cas par cas et, sur le long terme, clairement dans le sens d'un élargissement *contrôlé* de l'usage de la procuration. En favorisant l'usage de la procuration, **elle organise et hiérarchise un espace judiciaire** afin qu'il soit le plus fonctionnel possible **tout en maintenant en ses archives la fiction d'un lieu accueillant la rencontre entre le roi justicier et les sujets justiciables**.



Registre d'arrêts et jugés, X1A 20, f. 361 (1364)

Ainsi s'opère un détachement du corps juridique du corps physique des justiciables. La présence du corps juridique, dûment nommé et visible dans les archives mais en réalité le plus souvent investi par un procureur, est absolument fondamentale à la bonne marche de la justice souveraine tandis que la présence du corps physique n'est qu'accessoire – sauf bien sûr en matière criminelle, lorsque le corps est éprouvé par la torture, le châtimement corporel ou l'exécution capitale. Ce dédoublement fait évidemment écho dans les archives du Parlement au dédoublement du corps du roi. Voici comment, à défaut de les réunir physiquement, la cour rend présents, en ses archives, les deux acteurs de la relation judiciaire : en matérialisant par le biais de l'enregistrement la présence du corps politique de la royauté et du corps juridique de ses sujets.

En 1922, année marquée tout d'abord par l'indépendance de l'Égypte face aux Britanniques, puis

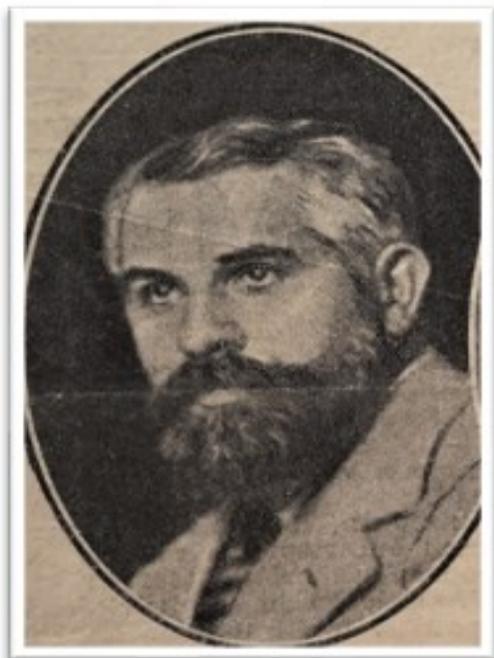


Figure 1 : *Portrait de Pierre Lacau publié dans Le Petit Journal Illustré du 2 Mars 1924, p. 4.*

par la découverte de la tombe de Toutankhamon par Howard Carter, le directeur du Service des Antiquités Pierre Lacau [fig. 1] entreprend un tournant majeur dans la législation des fouilles : il souhaite abolir le système du partage. Cette règle, ayant existé selon diverses modalités depuis 1881, consistait à répartir les objets découverts à part égale entre le fouilleur et l'Égypte. Ce changement drastique dans la réglementation reste pourtant encore flou quant à ses modalités. Les archives Lacau conservées à l'EPHE permettent de mieux comprendre la chronologie des événements, mais aussi la nature de ce changement législatif. À partir de ces sources, nous tenterons de replacer cet événement dans le contexte politique et archéologique de l'époque, et de comprendre les causes qui y ont mené, ainsi que les réactions de la communauté

égyptologique internationale. La concomitance de la découverte de Carter avec le changement de législation passe souvent pour un lien de cause à effet. Mais si le trésor de Toutankhamon est bien le premier ensemble archéologique à finalement rester en Égypte sans partage, il s'agit plutôt d'un cas particulier que du véritable déclencheur de la modification. Il faut d'ailleurs remonter à 1914, date de la première demande d'autorisation de fouilles de Carter dans la Vallée des Rois [fig. 2], pour comprendre que cette question du partage d'une éventuelle découverte dans un lieu si primordial demandait déjà au Service d'adapter les conditions de répartition habituelles. La récurrence des exceptions amènent alors au besoin de législation. Ainsi, comme souvent, la loi apparaît pour normaliser la pratique : le système de partage empêche le Service des Antiquités de conserver les éléments majeurs

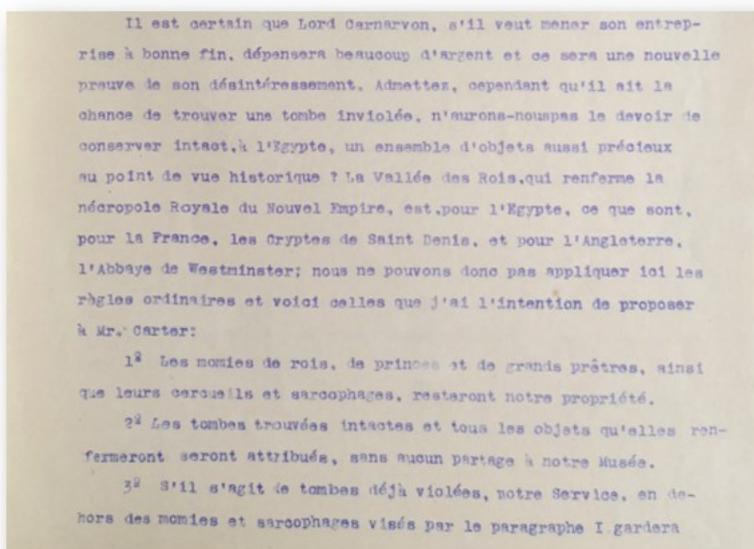
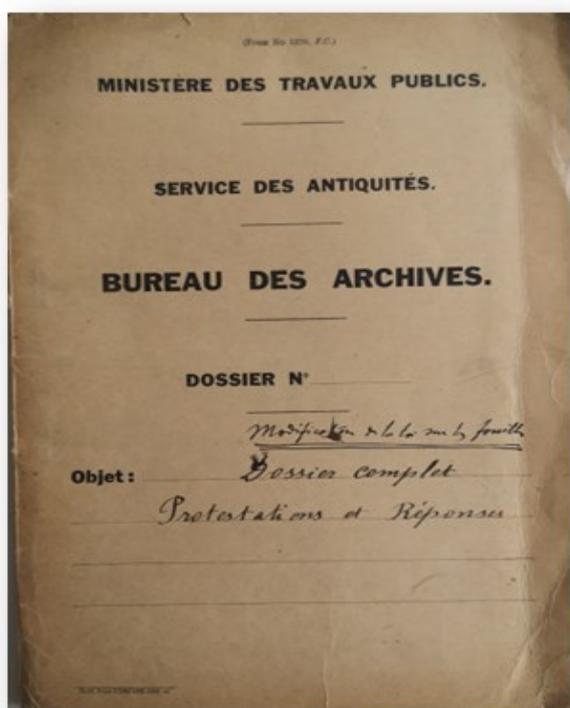


Figure 2 : *Extrait du procès-verbal de la réunion du Comité d'Égyptologie du 4 Novembre 1914 sur l'accord d'une concession dans la Vallée des Rois à Carter et Carnarvon (EPHE)*

du patrimoine du pays, et disperse les ensembles archéologiques. Ce n'est ni satisfaisant du point de vue patrimonial, ni du point de vue scientifique. C'est ce qui pousse Lacau à entamer une procédure de modification de la loi Maspero de 1912.

Cette démarche est néanmoins longue et complexe : les archives de l'EPHE révèlent qu'elle commence avant même la Mission Milner de 1921, envoyée par les Britanniques pour évaluer la situation en Égypte, et menant à l'indépendance de février 1922. Lacau rend publique la fin du partage dès le printemps 1922, quelques mois avant la découverte de Carter en novembre de la même année. Les réactions de la communauté internationale, déjà vives, sont alors renforcées par la simultanéité des deux événements, qui prennent un tournant éminemment politique, et retardent la mise en application du nouveau règlement. En effet, les institutions américaines, l'égyptologue James Breasted en tête (Chicago Oriental Institute), soutenu par les Britanniques de l'Egypt Exploration Fund, mènent dès janvier 1923 une véritable campagne à l'encontre de Lacau et de cette décision. Ils menacent de ne plus fouiller en Égypte, objectant que le financement de leurs travaux dépend du mécénat, précisément rétribué avec la part d'objets qui revient aux fouilleurs [fig. 3]. Lacau quant à lui clame l'intérêt scientifique comme se devant d'être indépendant de tout aspect commercial et lucratif, tout en rassurant les fouilleurs : en réalité, il ne s'agit pas d'abolir entièrement le partage en gardant l'intégralité des objets en Égypte. Cette idée traverse toute la documentation produite à ce sujet par le Directeur du Service : il tient à diffuser le patrimoine égyptien afin d'en rendre l'étude largement accessible, contrairement à d'autres pays méditerranéens qui interdisent alors tout export d'antiquités comme la Grèce et la Turquie. L'intention de Lacau est de rendre néanmoins toute sa liberté au Service dans le choix de ce qu'il conserve ou non, afin d'éviter les dispersions et conserver les éléments majeurs dans le pays.

Au-delà des considérations pratiques, il s'agit d'un conflit idéologique et politique : la nationalité



française de Lacau attise la méfiance des anglo-saxons à son égard, ces derniers méprenant la loyauté du Directeur envers le gouvernement qui l'emploie pour une simple revanche française sur les Britanniques. En replaçant le débat dans une chronologie plus globale, on constate deux choses : la montée du nationalisme égyptien, d'une part, renverse les rapports de force, laissant place à une Égypte qui s'affirme de plus en plus face aux nations occidentales. D'autre part, la découverte de la tombe de Toutankhamon, par son trésor exceptionnel et le contexte particulier de sa découverte, met

Figure 3 : Dossier « Modification de la loi sur les fouilles. Protestations et réponses ». Archives Lacau du Centre W. Golenischeff (EPHE)

en lumière le problème de la dispersion du patrimoine égyptien, de plus en plus considéré comme un trésor national, ainsi que celui des relations entre les fouilleurs étrangers et Gouvernement égyptien.

Alessia Zubani (post-doctorante LabEx HASTEC / AOROC)

« Les merveilles technologiques à la cour perse des Sassanides (224-651) »

Cette journée d'étude a été l'occasion pour présenter mon projet de recherche postdoctorale, qui traite de l'entrelacement entre technique et politique à la cour des rois sassanides, au pouvoir du III^e siècle au VII^e siècle de notre ère sur un vaste empire se déployant de l'Anatolie orientale à l'Asie centrale et au Pakistan. L'enjeu du projet est de repenser la manière dont la royauté perse se donnait à voir et se mettait en scène par le biais des dispositifs ingénieux, à savoir des instruments dont le fonctionnement repose sur l'emploi de la pression de l'eau et de l'air, activant une série d'effets visuels et sonores. Dans un premier temps, je me suis focalisée sur l'histoire de ces dispositifs, qui est liée au développement de la pneumatique et de la mécanique dans le milieu de la ville d'Alexandrie à l'époque hellénistique. Les premières attestations de ces engins sont liées au nom des mécaniciens Ctésibios (III^e siècle avant notre ère), Philon de Byzance (III^e siècle avant notre ère) et Héron d'Alexandrie (I^{er} siècle de notre ère). Les traités de ces mécaniciens ont fait l'objet d'étude des savants tardifs dans le contexte byzantin et, par l'intermédiaire grec, dans le monde perse et arabe. Toutefois, l'histoire de la mécanique et de son entrelacement avec la politique dans le milieu sassanide demeure encore largement inexplorée. Par conséquent, notre compréhension de la royauté iranienne et des mécanismes mis en place pour définir et exercer le pouvoir demeure incomplète. En outre, le manque d'une analyse de la technique perse empêche d'évaluer la contribution du monde iranien à la culture scientifique de l'Antiquité tardive. Cela, à son tour, confirme implicitement d'anciens préjugés scientifiques postulant le monopole grec en matière de science et de technique.

Pour donner un exemple concret de la conception et le déploiement des dispositifs ingénieux au sein de la cour perse, j'ai pris en considération la machinerie sassanide la plus célèbre. Il s'agit du

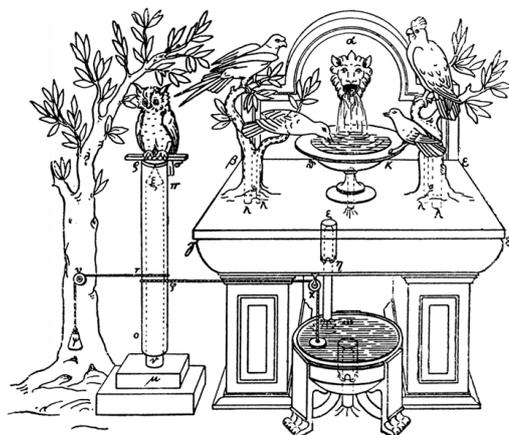


Fig. 1 Héron d'Alexandrie, *Pneumatica* 1,16. Schmidt (1899). *Heronis Alexandrini. Opera quae supersunt omnia.* Vol. 1, p. 93

Takht Taqdis, le trône pivotant du souverain Khusraw II, ayant régné dans la deuxième moitié du VII^e siècle. La description de ce trône survit dans un corpus hétérogène de sources, incluant

l'historiographie byzantine et arabe, la littérature ecclésiastique composée dans l'Europe latine et la poésie persane. Bien qu'elles donnent des descriptions différentes de ce trône, toutes ces sources s'accordent sur sa nature mécanique. Les œuvres byzantines et latines s'attardent sur l'association entre Khusraw II et le trône mécanique pour caractériser le roi sassanide comme un monarque impie et idolâtre. À cette fin, ils font état d'un dispositif en mesure de reproduire la pluie et les grondements du tonnerre pour souligner l'intention de Khusraw II d'imiter le pouvoir divin de contrôler le temps. Selon ces sources, le trône était situé dans une salle voûtée, ornée d'images du roi lui-même, représenté entouré du soleil, de la lune et des étoiles. En revanche, le corpus des sources composées en arabe et persan offre un portrait dépourvu de la connotation négative du roi sassanide. Ces ouvrages décrivent l'objet comme une sorte de planétarium, équipé d'un mécanisme qui indiquait la connaissance des heures du jour.



Fig. 2 Le plat de Klimova, représentant une horloge sassanide. Datation : deuxième moitié du VII^e siècle ou début du VIII^e siècle. Musée de l'Ermitage, inv. S-43.

L'analyse des caractères principaux du trône a permis de formuler quelques considérations concernant la valeur idéologique de cette machinerie. Le trône était un véritable dispositif visuel du pouvoir perse, censé légitimer l'autorité royale du *šāhānšāh* (« roi des rois ») en tant que *kosmokratōr*, le « seigneur du monde ». À travers la mise en scène du pouvoir, un tel appareil avait également la tâche d'impressionner son public et de témoigner de la prouesse scientifique et technologique du roi perse et, par extension, de tout l'empire sassanide. Le dispositif automatique était donc à tous les effets un acteur actif de la propagande royale de Khusraw II.

Session 4 - Circulation des croyances

Charlotte Fernandes (doctorante LabEx HASTEC / PROCLAC)

« Érudition et création de nouveaux savoirs à Émar : rituels « anatoliens » vs comptes rendus oraculaires hittites »

Si les Hittites ont dominé politiquement Émar du milieu du XIV^e au XII^e siècle avant J.-C., quel impact cette domination étrangère a-t-elle pu avoir dans la culture locale ? Si aucun document ne semble pouvoir directement répondre à cette question, l'étude des savoirs contenus dans les tablettes religieuses, comme les fêtes ou les rituels, est devenue centrale. La grande particularité de ce corpus est qu'il est considéré par l'historiographie comme inhabituel.

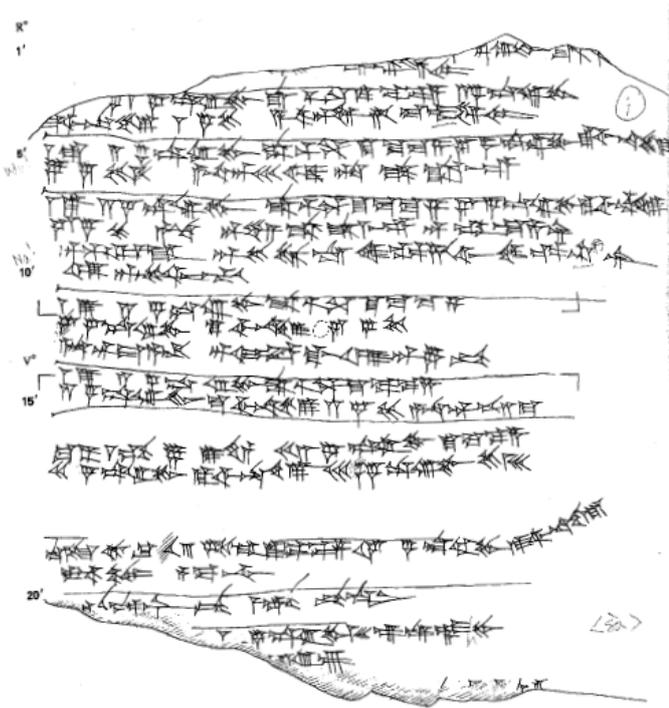


Fig. 1 D. Arnaud, *Recherches au pays d'Aštata VI.1*, p. 252.
Rituel « anatolien », Emar 473

savoirs retrouvés à Émar.

Notre premier point a été de présenter l'historiographie des deux corpus. Les comptes rendus oraculaires, très vite oubliés, sont qualifiés de hittites car ils sont écrits dans cette langue et ont été étudiés par des spécialistes, les Hittitologues. À l'inverse, plus connus, les rituels sont qualifiés d'« anatoliens » plutôt qu'« hittites », alors qu'ils sont liés au même espace géographique. Cela est

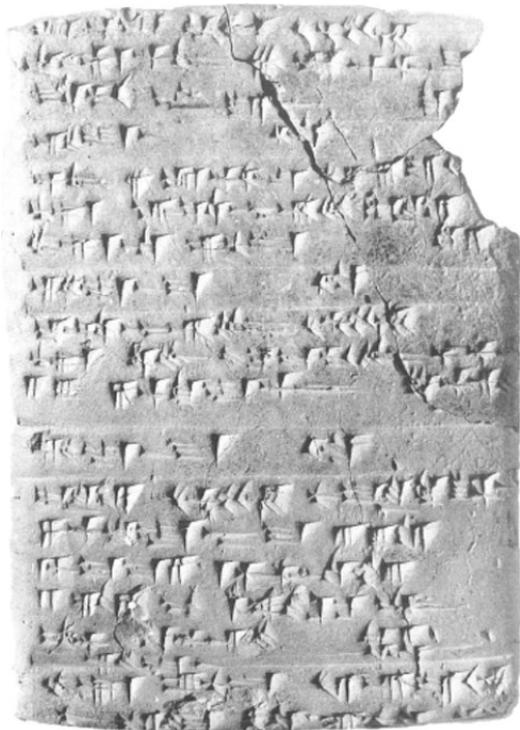


Fig. 2 M. Salvini, M.-C. Trémouille, *Les textes hittites de Meskene-Emar*, p. 257. Recto du compte rendu oraculaire, Msk 74.58 + 126 + 114 / CTH 568

C'est-à-dire que nous n'arrivons pas à saisir complètement la nature de certains documents ou la raison de leur

conservation dans un bâtiment dont la nature est floue et où les textes ont été retrouvés sans contexte archéologique clair.

Toutes ces difficultés ont mené l'historiographie à scinder ces savoirs en deux, locaux ou étrangers, et a fait que la dénomination moderne des sources est devenue un reflet des problèmes historiographiques. Cela se constate par exemple dans deux corpus opposés : [Fig. 1] les rituels « anatoliens » et [Fig. 2] les comptes rendus oraculaires hittites. Il s'agissait donc d'étudier la pertinence de la dénomination de ces sources mais aussi l'impact qu'elle a pu avoir sur notre perception de la production des

dû au fait que ces textes sont en akkadien et étudiés par des Assyriologues. Ces deux dénominations montrent que cette documentation est considérée comme étrangère à Émar et participent à la création de débats historiographiques majeurs autour de l'impact culturel des Hittites.

Notre second point a été de nous intéresser aux savoirs contenus dans les textes. Après étude, leur classification a changé. Les comptes rendus oraculaires interrogent des divinités locales, donc des savoirs syriens. Les rituels, quant à eux, contiennent des cultes à rendre à des divinités hittites, donc des savoirs étrangers. Cependant, la langue des deux corpus ne correspond pas aux conclusions. En effet, les savoirs locaux syriens sont rédigés en hittite, tandis que les savoirs étrangers hittites sont en langue locale, l'akkadien.

Notre dernier point a servi à démontrer que les savoirs sont indissociables des enjeux politiques et sociaux dans lesquels ils évoluent. Il faut donc s'interroger sur les besoins liés à leur transmission. Pour les comptes rendus oraculaires, les Hittites sont connus pour respecter les panthéons de leurs vassaux. Il paraît alors logique, pour les nouveaux maîtres du pays, de s'interroger sur l'humeur des divinités locales à leur égard. Pour les rituels, les Hittites ayant annexé Émar, introduisent des cultes à leurs divinités dans la culture locale. Ainsi la raison de la transmission de ces savoirs hittites en langue locale était que ces rituels soient compris par la population sur place et puissent être pratiqués par des prêtres locaux.

Nous avons mis en évidence que la dénomination de ces corpus fausse ici la perception de ces savoirs car elle s'accorde aux problèmes historiographiques, c'est-à-dire de déterminer ce qui est hittite ou syrien afin de conclure au degré d'impact de la domination hittite sur la culture locale d'Émar. Or, l'étude de ces sources illustre plutôt les besoins de transmission de savoirs et non une opposition entre deux mondes. Cette constatation ouvre de nouvelles perspectives de recherche avec les phénomènes de traduction, d'acculturation, et de coopération mais pose aussi une question plus générale sur l'impact de la domination hittite : est-ce que ces mêmes problèmes de dénomination des savoirs et d'étude de corpus se retrouvent dans d'autres cités syriennes vassales des Hittites ?

Dariouche Kechavarzi (doctorant LabEx HASTEC / LEM)

« Les hérésies shi'ites des débuts de l'islam dans l'historiographie musulmane : contenu, forme et fonction des représentations »

Le corpus hérésiographique est la source principale utilisée dans l'étude des hérésies. Toutefois, l'hérésiographie est à étudier de manière critique, comme une pratique de production de représentations orientées des hérésies, déterminée par des enjeux de polémique intra-musulmane, à des enjeux politiques, mémoriels, etc. Or il se trouve qu'un autre corpus, celui de l'historiographie musulmane, se développant lui aussi à la fin du 3/9^e siècle, offre des représentations différentes, voire concurrentes, de ces groupes hérétiques.

En ce qui concerne la forme, le corpus hérésiographique, est une compilation ordonnée et très structurée des opinions et des doctrines des groupes religieux. La structure du corpus est donc déterminée avant tout par un souci de classement de l'information, qui se fait à travers la production d'une taxinomie des groupes religieux. Quant au corpus historiographique, il consiste en une compilation de *realia*, et rapporte dans le détail des épisodes historiques impliquant notamment les groupes hérétiques shi'ites. L'historiographie musulmane est donc avant tout une pratique de compilation et non de composition, structurée chronologiquement.

Ainsi, si la forme hérésiographique neutralise la portée historique des mouvements hérétiques pour les réduire à des opinions théologiques décontextualisées, la forme historiographique neutralise quant à elle le contenu doctrinal des conflits entre les groupes en présence, et réduit les groupes hérétiques à des mouvements de révoltes sociales et militaires. Historiographie et hérésiographie sont donc le nom de deux paradigmes interprétatifs concurrents des conflits structurant l'histoire des débuts de l'islam.

Quant au contenu des représentations données dans ces deux corpus, celui-ci est également

divergent. Si l'hérésiographie rapporte sous une forme résumée des doctrines attribuées aux groupes hérétiques, l'historiographie rapporte quant à elle tout un ensemble de récits de bataille, de conversation, d'échanges épistolaires, de poésie, etc. Si l'on y trouve pas de développement doctrinal à propos des hérésies, il est possible d'extraire des éléments doctrinaux à partir de ces anecdotes, par une étude très précise du vocabulaire employé pour décrire tel ou tel groupe, tel ou tel événement, ainsi que par une attention particulière à la manière dont les événements sont situés et contextualisés par les rapporteurs.

Ainsi, par exemple, le corpus hérésiographique présente les groupes hérétiques shi'ites avant tout comme les porteurs de doctrines ésotériques de type gnostique, et secondairement comme défendant un messianisme quasi-quiétiste. Or une étude des nombreuses anecdotes éparpillées dans le corpus historiographique fait apparaître une centralité évidente de l'élément messianique, et les doctrines ésotériques sont totalement secondaires, voire inexistantes.

Par fonction enfin, nous entendons à la fois la fonction épistémologique d'une pratique discursive, et sa fonction sociale. La forme synthétique, ordonnée et classifiée du corpus hérésiographique correspond en partie à une forme pédagogique vouée à l'enseignement, destinée à produire des catégories normatives appropriables par le lecteur ou l'étudiant. Quant au corpus historiographique, bien qu'il relaye également des conceptions normatives de ce que sont ou devraient être l'orthodoxie et l'hérésie, celui-ci a plutôt pour fonction principale d'offrir une structure narrative dans laquelle les conflits des débuts de l'islam puissent s'incarner et prendre sens. De ce point de vue, l'hérésiographie et l'historiographie sont des cadres interprétatifs servant des fonctions spécifiques et différentes, mais elles participent toutes deux d'un même mouvement, à la fin du 3/9^e siècle, de production, de diffusion et de cristallisation d'une mémoire collective de l'islam.

En conclusion, le corpus historiographique apparaît ainsi comme une source majeure à partir de laquelle il est possible de compléter, de nuancer et parfois même de remettre en question le discours hérésiographique sur les hérésies shi'ites des débuts de l'islam. Pour cela, il s'agit de comparer les représentations divergentes rapportés dans différents corpus. Si l'hérésiographie et l'historiographie peuvent et doivent être deux sources complémentaires dans l'étude des hérésies, il s'agit d'abord de ne pas chercher à harmoniser les informations rapportées dans chaque corpus mais plutôt de partir des écarts, des points de tension et des contradictions entre ces sources.

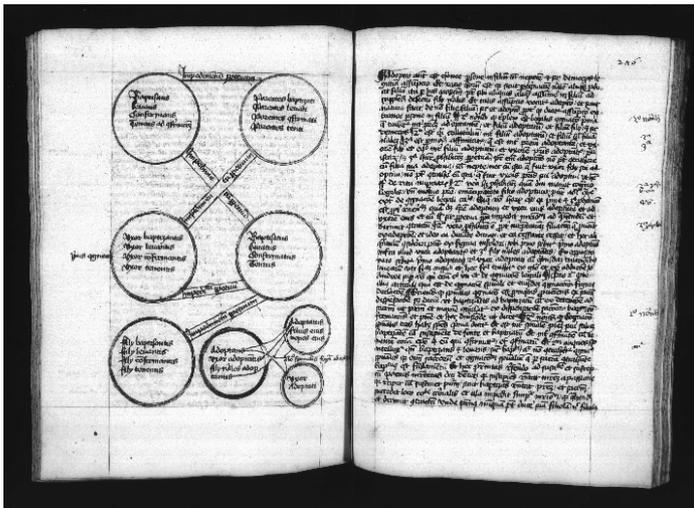
Matteo Esu (doctorant LabEx HASTEC / IRHT)

« Vers la première édition critique d'un commentaire théologique viennois : enjeux méthodologiques et textuels »

La communication a été l'occasion de décrire le projet de recherche et de montrer quelques orientations conceptuelles prises. Le projet s'intitule *Un maître en théologie face aux problèmes d'actualité, entre pandémie médicale et pandémie doctrinale. Petrus de Pirchenwart (Vienne, +1436)* et est dirigé par M. Brinzei (IRHT / CNRS). La brève présentation était structurée autour des thèmes suivants : a) brève introduction à l'environnement culturel et institutionnel de l'auteur ; b) dimension philologique ; c) axes de recherche entrepris.

A) Au cours des derniers siècles du Moyen Âge, la formation théologique universitaire s'était fixée sur la forme de la lecture et du commentaire de deux textes : la Bible et les *Sententiae Petri Lombardi*, recueil en quatre livres d'affirmations et d'opinions des Pères de l'Église, produites vers

le milieu du XII^e siècle. Chaque étudiant de niveau avancé, afin d'obtenir le titre de *magister*, devait produire son propre commentaire, qui partait du texte de Pierre Lombard pour résoudre des problèmes anciens, mais aussi pour introduire de nouvelles idées et concepts.



Dans ce contexte, le projet de recherche porte sur la première édition critique du commentaire intitulé *Quaestiones in Quartum Sententiarum* de Petrus Reicher de Pirchenwart (+1436), professeur, doyen et recteur de l'Université de Vienne. Le commentaire ne concerne que le quatrième livre de la collection de Pierre Lombard, qui a pour objet la théologie sacramentelle et la vie après la mort. Les sacrements sont l'occasion de discuter et d'analyser en détail les questions liées à la vie concrète du chrétien, le situant dans l'articulation entre les sphères privée et

publique. Certaines des questions abordées par Pirchenwart restent très abstraites et philosophico-théologiques, mais d'autres sont résolument intéressées à fournir des indications de comportement pour les étudiants et les lecteurs. En fait, la plupart des hommes qui étudient à la faculté de théologie de Vienne ne poursuivent pas la carrière universitaire, mais rentrent « chez eux » pour occuper des postes dans l'organisation de l'Église. Cela nous permet de montrer le lien étroit entre l'enseignement universitaire et la pratique sociale. C'est pourquoi ce texte pose des questions extrêmement concrètes, telles que : est-il licite de baptiser un enfant sans le consentement parental ? comment doit-on se comporter envers ceux qui ont commis un crime ? est-il préférable de créer un scandale parmi le peuple ou de cacher un secret ? est-il légitime de briser la confidentialité de la confession pour signaler un crime futur aux autorités politiques ?

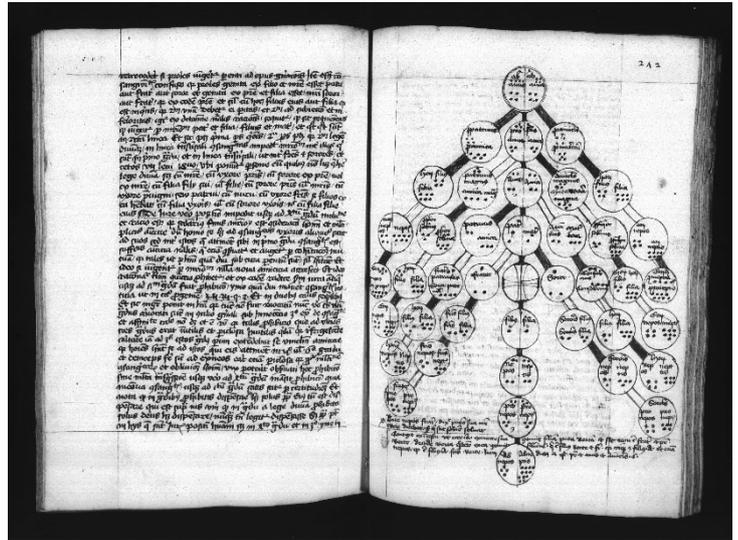
Comme on peut le voir dans les images (toutes tirées des manuscrits K et G, voir ci-dessous), les commentaires viennois montrent un grand soin dans la description et la standardisation des liens familiaux et sociaux : c'est pourquoi ces manuscrits contiennent des arbres généalogiques et des schémas de parenté utiles pour visualiser les relations entre parents, ce qui était permis et ce qui était interdit.

B) Sur le plan philologique, les premiers mois de la recherche ont permis de découvrir que le texte a été transmis par 13 manuscrits. A travers les analyses stemmatologiques, nous avons proposé un premier *stemma codicum*, et ainsi identifié l'existence de deux rédactions. L'édition critique du texte n'entend pas proposer une *collatio* complète de tous les manuscrits, irréaliste compte tenu de l'extrême longueur de l'ouvrage (environ 1000 pages selon les programmes modernes d'écriture numérique) ; nous avons donc décidé de nous appuyer – pour le moment – sur la transcription intégrale de deux manuscrits qui contiennent la deuxième rédaction, K (Klosterneuburg, Augstiner-Chorherrenstift, cod. 340) et G (Gottweig, Stiftbibliothek, cod. 261/272). Au fur et à mesure de l'avancement du projet, il sera possible de corriger cette première ébauche complète avec la contribution d'autres manuscrits représentatifs du premier projet.

Le manuscrit K revêt une importance particulière dans le projet, car il ne contient pas seulement le texte principal, copié de la main d'un copiste professionnel, mais aussi un complexe système d'ajouts marginaux (et 5 cédules, feuillets insérés et liés au corps du manuscrit). Après des comparaisons minutieuses, il est apparu que la main qui a écrit ces notes marginales appartient à l'auteur du commentaire lui-même, Petrus de Pirchenwart ! Ces ajouts contiennent principalement

ceux que l'on peut qualifier, en utilisant un terme contemporain, de « mises à jour bibliographiques », en raison du travail continu d'enseignement et d'amélioration de l'auteur.

Le texte n'est pas présenté de manière uniforme dans tous les manuscrits, et on distingue plusieurs niveaux qui s'ajoutent et souvent se chevauchent : a) un texte de base, commun à tous les témoins ; b) la deuxième rédaction, composée du texte de base et de quelques petits ajouts et clarifications ; cette 'version' est transmise par seulement 3 manuscrits ; c) les notes marginales, qui ne correspondent pas à la division du manuscrit entre les première et deuxième éditions et qui sont diversement dispersées parmi les familles de manuscrits ; d) des corrections et des ajouts dans la copie personnelle de l'auteur, présents uniquement dans le manuscrit K ; e) des ajouts supplémentaires (paragraphes, extensions, commentaires et notes marginales) qui n'appartiennent pas à l'auteur et qui représentent un traitement ultérieur du texte.



C) Des recherches récentes sur la tradition textuelle de la Faculté de théologie de Vienne (en particulier U. Zahnd in Brinzei éd., 2015) ont révélé que tous les « auteurs » écrivaient leur propre commentaire à partir d'un noyau textuel commun. Plus précisément, c'est Nicholas de Dinkelsbühl – l'un des professeurs les plus influents de Vienne – qui a produit un « proto-commentaire », construit lui-même à partir d'autres textes d'auteurs précédents. Tour à tour, chaque *magister* n'élaborait pas un nouveau texte, mais s'appropriait celui de la génération précédente avec des interventions éditoriales personnalisées : ajout ou suppression de paragraphes, modification de l'ordre d'exposition, etc. On appelle l'ensemble de ces textes le *Vienna Group Commentary* (VGC).

Étant donné l'apparent manque d'originalité de ces textes, on a d'abord parlé de « plagiat », « technique copier-et-coller » etc. (et c'est l'une des raisons pour lesquelles personne n'a encore produit d'édition de ces commentaires). Cependant, avec la précieuse aide de ma directrice de thèse, Monica Brinzei, nous avons commencé à chercher des concepts qui pourraient décrire de manière adéquate cette situation textuelle, qui ne se trouve nulle part ailleurs au Moyen Âge européen. L'utilisation de termes tels que « plagiat », en effet, en plus d'être anachronique, n'est pas en mesure de bien décrire la dynamique culturelle de cette époque. Comme les relations entre professeurs n'étaient pas seulement académiques ou administratives, mais aussi amicales, il est peu probable qu'ils n'aient pas été conscients de ces appropriations textuelles. En s'appuyant sur le premier chapitre de *Mille Plateaux* (Deleuze, Guattari 1980), il nous semble utile de parler du concept de « rhizome ». Les textes appartenant au VGC ne peuvent pas être compris selon les termes philologiques classiques de modèle et de copie (cela peut tout au plus être employé dans la version « individual » de commentaire), ni selon les termes modernes d'original et de plagiat : au contraire, chaque auteur construit son propre texte à partir d'un tel noyau commun qui a été à chaque fois élargi, agrandi, réduit, relié et restructuré. En ce sens on peut parler d'une « production rhizomatique » et anti-autoritaire. Plus précisément, l'idée de rhizome est appliquée à la fois dans un sens diachronique (les relations entre les différents enseignants de différentes générations, mais aussi les relations entre les différentes éditions du « même » texte, comme cela se produit dans le cas de Pirchenwart), et au sens synchronique et spatial (disposition de la page, avec un texte

principal, des notes marginales, des *cedulae*, des ajouts).

De plus, le concept contemporain d'*open-source* (un programme dans lequel l'utilisateur final peut accéder et modifier le code source, le corriger et l'améliorer) décrit bien ce qui s'est passé à l'Université de Vienne : chacun a construit sa propre version, et ce qui a mieux fonctionné (plus précis, plus complet) s'est répandu, tandis que les autres ont été abandonnés. Aucun des « auteurs » ne possède les « droits intellectuels » sur son texte, mais chacun laisse la possibilité à ses collègues de s'en servir.

haStec

Laboratoire d'Excellence
Histoire et anthropologie
des savoirs, des techniques
et des croyances